

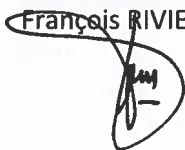
DELIBERATIONS

Lors du Bureau Communautaire du 11 juillet 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Lors du Bureau Communautaire du 11 juillet 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

| Liste des délibérations | | |
|-------------------------|---|-------------------|
| N° Délibération | Objet | Approuvée/rejetée |
| 2023.BC07.01 | Convention de groupement de commandes pour le renouvellement du marché des assurances | Approuvé |
| 2023.BC07.02 | Attribution du marché de fournitures des accès internet et de téléphonie | Approuvé |
| 2023.BC07.03 | Modification des règlements intérieurs du service petite-enfance | Approuvé |

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
dont « Pour » : 12
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 11 juillet 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et Mmes et MM. BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Convention de groupement de commandes pour le renouvellement du marché des assurances

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique

Le Président rappelle aux membres du bureau que les contrats d'assurance en matière de dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique des élus et des agents, et risques statutaires arrivent à leur terme. Il est nécessaire de d'engager une consultation des assureurs en vue de renouveler ces contrats.

Dans l'objectif de favoriser la concurrence en mutualisant les besoins et de réaliser des économies d'échelles, le Président propose de constituer un groupement de commandes avec le CIAS Val de Gers.

Le Président présente le projet de convention de groupement de commandes et précise que le rôle de coordonnateur du groupement sera confié à la Communauté de Communes de Val de Gers.

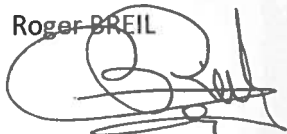
Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention.
- **NOMMER** M. François RIVIERE, membre titulaire et Roger BREIL, membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Le Président,



François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
dont « Pour » : 12
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 11 juillet 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et Mmes et MM. BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Attribution du marché de fourniture des accès internet et de téléphonie

Le Président expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence des entreprises a été lancée ayant pour objet la fourniture des accès internet et de téléphonie des différents sites de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers.

L'architecture du réseau déployée depuis 2018 s'appuie sur l'interconnexion des sites via un accès à internet SDSL. Dans les pièces du marché il a été demandé aux entreprises de présenter des offres en fibre optique FTTH avec une variante obligatoire pour la maison de l'intercommunalité et l'EHPAD avec une proposition tarifaire en fibre FTTO ou FTTE sur lequel passe à la fois l'internet et les communications téléphoniques.

Ensuite le prix au BPU se décompose en deux parties :

- la partie abonnements payé chaque mois qui comprend la fourniture d'accès à internet
- la partie installation du matériel qui concerne les frais d'installation, d'achat de matériel et les frais de service (gestion de projet, formation administrateur...) payé lors de la mise en service .

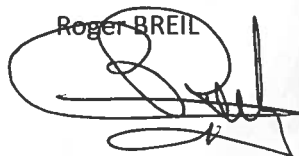
Le Président explique que 6 offres ont été reçues et analysées. Il propose de retenir l'offre de base présentée par l'entreprise Alsatis pour un montant estimatif total de 111 663.60€ TTC sur 4 ans.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** l'offre de base de la société Alsatis pour un montant estimatif total de 111 663.60 € TTC sur 4 ans incluant les frais d'installation du matériel et les frais d'abonnement mensuels ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer avec l'entreprise Alsatis les pièces du marché et tous les documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
dont « Pour » : 12
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 11 juillet 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et Mmes et MM. BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Modification des règlements intérieurs des structures petite-enfance

Le Président rappelle que des règlements intérieurs sont mis en place pour le jardin d'enfants de Seissan, le jardin d'enfants de Barran et le multi-accueil de Masseube, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de bonnes relations avec les familles.

Pour des raisons d'harmonisation des règlements intérieurs du service petite enfance et du service enfance, et pour faciliter la gestion des services, de la gestion des places, des impayés, plusieurs parties des règlements intérieurs ont fait l'objet de modifications.

Les parties qui ont été remaniées concernent :

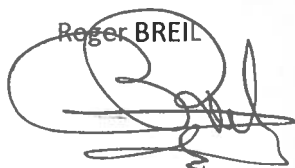
- la transition entre le multi-accueil et le jardin d'enfants
- le régime dérogatoire
- le projet pédagogique
- les modalités de paiement
- les radiations

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications des règlements intérieurs du jardin d'enfants de Seissan, du jardin d'enfants de Barran et du multi-accueil de Masseube annexés à la délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces y afférentes

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification